



## **Le comportement dolosif de l'UE pour extorquer la signature des APE**

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), 11 décembre 2016

Ce document montre que les Etats d'Afrique de l'Ouest (AO) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ont été manipulés pour signer les Accords de partenariat économique (APE) régionaux et ratifier les APE intérimaires (APEi) de Côte d'Ivoire (CI) et du Ghana sur la base de fausses indications, pour ne pas dire de mensonges, de la DG Commerce de la Commission européenne. Ce n'est pas parce que ces deux APEi ont été ratifiés par la CI et le Ghana ainsi que par l'UE qu'il est trop tard pour dénoncer ces signatures et ratifications entachées de dol.

On rappellera que la DG Commerce a refusé de diffuser les 3 dernières évaluations de l'impact de l'APE AO qu'elle avait financées puisque leurs conclusions étaient négatives pour l'AO mais elles sont néanmoins disponibles<sup>1</sup>. Elle a menti en affirmant que le programme d'aide à l'APE (PAPED) accordera 6,5 milliards d'euros (Md€) à l'AO de 2005 à 2020 alors que la DG développement et coopération (DEVCO) souligne qu'il s'agit d'un reciblage des aides déjà programmées par le FED (Fonds européen de développement), la BEI (Banque européenne d'investissement) et des fonds normaux de la Coopération de l'UE et qu'il n'y a donc pas de fonds additionnels spécifiques pour l'APE<sup>2</sup>. Pire, parmi les pressions exercées récemment sur le Nigéria pour l'amener à signer, l'ambassadeur de l'UE au Nigéria, Michel Arrion, a déclaré que l'UE s'engage à financer le PAPED à hauteur de 6,5 Md€ tous les 5 ans jusqu'en 2035<sup>3</sup>. Une promesse sans fondement puisque l'Accord de Cotonou expire en 2020 et que l'on ne sait s'il sera renouvelé et avec quel budget, et en tout cas pas jusqu'en 2035 puisque le Budget de l'UE n'est programmé que jusqu'en 2020. Sans oublier que le Royaume-Uni (RU), qui va quitter l'UE, contribue pour 14,5% au 11<sup>e</sup> FED qui n'est pas un budget de l'UE mais est financé par chaque Etat membre.

La DG Commerce ainsi que les gouvernements de CI, du Ghana et du Kenya ont largement sous-estimé et même rarement évoqué les énormes pertes de droits de douane (DD) sur les exportations de l'UE qui, pour l'AO, s'élèveraient à 696 millions d'euros (M€) en T5 (première année de libéralisation) et à 4,476 milliards d'euros (Md€) en T20, avec une perte cumulée de 46,5 € en T20<sup>4</sup> – dont des pertes cumulées de 3,638 Md€ pour la CI, de 3,967 Md€ pour le Ghana, de 15,267 Md€ pour le Nigéria, de 23,591 Md€ pour les 13 PMA (auxquels on assimile le Cap Vert) – et de 3,6 Md€ pour la CAE en T25 (la durée de la libéralisation est plus longue que dans l'APE AO)<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.bilaterals.org/?four-impact-studies-of-the-west&lang=en>. En fait la quatrième étude, de l'Université d'Ibadan, n'a pas été financée par la DG Commerce mais elle a refusé aussi de la mentionner.

<sup>2</sup> [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/epa-brochure\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/epa-brochure_en.pdf)

<sup>3</sup> <http://leadership.ng/news/496017/eu-appeals-fg-ratify-economic-partnership-agreement;http://www.bilaterals.org/?eu-threatens-to-stop-market-access>

<sup>4</sup> *Pertes de droits de douane de l'Afrique de l'Ouest sur les exportations de l'UE28-RU de T5 à T20 avec l'APE*, SOL, 5 octobre 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

<sup>5</sup> *Pertes de droits de douane de l'Afrique de l'Est avec l'UE28-RU en cas d'APE*, SOL, 23 juillet 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

Or les APE d'AO et de la CAE interdisent d'augmenter les taxes à l'exportation sans l'accord de l'UE, alors que la population augmenterait de 61% de 2015 à 2035 en AO et de 71% dans la CAE.

D'où l'engagement impossible à respecter de l'article 60 de l'APE AO que "*l'Union européenne s'engage à apporter des ressources financières pour la couverture de l'impact fiscal net agréé entre les Parties, relatif à la période de démantèlement tarifaire*". Il en va de même pour l'article 100 de l'APE de la CAE : "*L'UE s'engage à fournir des ressources financières permettant de couvrir de manière transitoire les pertes de recettes publiques résultant de l'élimination et/ou de la réduction substantielle des droits de douane*".

Un autre mensonge découle de l'article 37 de l'Accord de Cotonou de 2000 qui énonçait aux paragraphes 5 et 6 : "*5. Les négociations des accords de partenariat économique seront engagées avec les pays ACP qui s'estiment prêts à le faire, au niveau qu'ils jugent approprié et conformément aux procédures acceptées par le groupe ACP, en tenant compte du processus d'intégration régionale entre les États ACP. 6. En 2004, la Communauté examinera la situation des non-PMA qui décident, après consultation avec la Communauté, qu'ils ne sont pas en mesure de négocier des accords de partenariat économique et elle étudiera toutes les alternatives possibles, afin de pourvoir ces pays d'un nouveau cadre commercial, qui soit équivalent à leur situation existante et conforme aux règles de l'OMC*"<sup>6</sup>. Toutefois, si cette disposition a été confirmée dans la révision de 2005, seul le paragraphe 5 (devenu 3) de l'article 37 subsiste dans la révision de 2010, mais le paragraphe 6 a disparu : "*Les négociations des Accords de Partenariat Economique se poursuivront avec les pays ACP qui s'estiment prêts à le faire, au niveau qu'ils jugent approprié et conformément aux procédures convenues par le groupe ACP, afin d'appuyer les processus d'intégration régionale entre les États ACP*". Le paragraphe 7 du nouvel article 37 précise seulement que "*Lorsque certains États ACP auront conclu un accord de partenariat économique, les autres États ACP ne faisant pas partie d'un tel accord pourront demander à y adhérer à n'importe quel moment*", sans alternatives équivalentes au régime de Cotonou.

Pourtant l'UE aurait pu proposer deux alternatives compatibles avec l'OMC aux pays ACP ne souhaitant pas signer les APE : une dérogation de l'OMC et le statut SPG+.

La première alternative serait une dérogation de l'OMC pour poursuite des accords non réciproques avec les pays d'Afrique subsaharienne, dont ceux d'AO qui profiterait à la CI, au Ghana et au Nigéria, et à la CAE qui profiterait au Kenya, comme les Etats-Unis l'ont obtenue pour l'AGOA (African Growth Opportunity Act) en 2000 (au même moment que l'Accord de Cotonou), renouvelé pour 10 ans en 2015 avec le consensus unanime de l'OMC, y compris de l'UE. La dérogation devrait être facilement obtenue par l'UE depuis que la "guerre de la banane" a été enterrée deux fois avec les pays exportateurs andins et centraméricains (en décembre 2009 à l'OMC et dans les accords de libre-échange, ALE, conclus en 2012 et 2015) qui ont été à l'origine de la condamnation de l'UE à l'OMC et du remplacement des conventions de Lomé par l'accord de Cotonou qui a décidé les APE. Si l'UE avait résolu cette guerre avant la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha en novembre 2001, elle aurait pu obtenir une nouvelle dérogation pour poursuivre les conventions de Lomé. Mais il n'est pas trop tard en vue du nouvel Accord qui succèdera à l'Accord de Cotonou après 2020.

---

<sup>6</sup> [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:22000A1215\(01\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:22000A1215(01))

La seconde alternative consisterait à accorder le statut SPG+ (Système généralisé de préférences +) à la CI, au Ghana, au Nigéria et au Kenya, ce qui ne dépend que de la volonté politique de l'UE, car ils ont signé ou ratifié les 27 conventions internationales requises par l'UE<sup>7</sup> et remplissent aussi les critères de vulnérabilité économique (tel que confirmé par un courrier électronique du 13 juin 2016 reçu de la DG Commerce). Bern Lange, président de la Commission INTA du Parlement européen, a suggéré au Kenya de faire la demande du SPG + puisque la Tanzanie et le Burundi ont refusé de signer l'APE de la CAE. Un éventuel opposant aurait pu être l'Inde qui avait poursuivi l'UE en 2002 à l'OMC contre le SPG préférentiel concernant les drogues (précurseur du SPG+), mais l'Organe d'appel a statué que des préférences différentes pouvaient être accordées si la différence répondait "*à un besoin de développement largement reconnu, d'ordre financier ou commercial*".

La CI, le Ghana et le Kenya ont été contraints de ratifier les APE sur la base d'une énorme surestimation des droits à l'importation (ID) à payer à l'UE s'ils ne les ratifient pas les APE, a fortiori s'ils avaient le statut SPG+ (plus NPF sur certains produits). Le tableau 1 compare ces DD SPG et SPG+ sur les importations de l'UE28-RU pour 2015 sans le régime de Cotonou ou des APE.

Tableau 1 – DD SPG ou SPG+ sur exportations de CI, Ghana, Nigeria, Kenya vers l'UE28-RU sans APE

	UE28-RU	DD GSP et NPF		DD SPG+ et NPF		GSP+/GSP
	importations	euros	taux	euros	taux	
Côte d'Ivoire	3880338614	114244201	3.70%	38303403	0.99%	33.53%
Ghana	2116620179	44552453	2.10%	5030053	0.24%	11.29%
Nigéria	16448588276	8839001	0.54%	2672265	0.02%	30.23%
Les 3 PED AO	22445547069	167635655	0.75%	46005721	0.20%	27.44%
Kenya	945171470	69955584	7.40%	209460	0.02%	0.30%

Source : <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

Les DD du SGP+ n'auraient représenté que 27,4% des DD du SGP pour la moyenne des 3 PED d'AO – 33,5% pour la CI, 11,3% pour le Ghana et 30,2% pour le Nigéria – et seulement 0,2% pour le Kenya. Pour un total de 46 M€ pour les 3 PED d'AO – dont 38,3 M€ pour la CI, 5 M€ pour le Ghana et 2,7 M€ pour le Nigeria, et de seulement 0,2 M€ pour le Kenya.

Mais le comportement le plus hypocrite de l'UE a consisté à accorder un meilleur accès à son marché aux PED bien plus riches et aux pays développés qui ont signé des ALE qu'aux pays ACP qui n'ont pas signé d'APE. Ce qui nie ses prétendues "préférences" accordées aux pays ACP dans le Système de Préférences Généralisées (SPG) et même dans le SPG+, qui devraient être renommés "Systèmes de Pénalisations Généralisées" des pays ACP. Cela concerne en particulier les ALE appliqués depuis 2013 avec la Colombie et le Pérou (et 6 pays d'Amérique centrale, et avec l'Équateur depuis 2016), mais également le CETA UE-Canada officiellement signé le 30 octobre 2016 et qui serait ratifié par le Parlement européen le 1er février 2017, et le TAFTA UE-Etats-Unis pas encore finalisé, mais pour lequel la DG Commerce a publié un résumé de l'offre tarifaire révisée de l'UE du 20 novembre 2015<sup>8</sup>, dont les détails par ligne tarifaire sont disponibles sur le site Inside US Trade et le site

<sup>7</sup> La liste des 27 conventions est donnée à la fin du rapport d'évaluation de janvier 2016 des pays GSP+ ([https://eeas.europa.eu/delegations/costa\\_rica/documents/eu\\_costa\\_rica/european\\_commission\\_\(2016\)\\_report\\_on\\_the\\_generalised\\_scheme\\_of\\_preferences\\_during\\_the\\_period\\_2014-2015..pdf](https://eeas.europa.eu/delegations/costa_rica/documents/eu_costa_rica/european_commission_(2016)_report_on_the_generalised_scheme_of_preferences_during_the_period_2014-2015..pdf)) et la signature ou ratification de la CI est contrôlable sur les sites suivants des Nations Unies :

[https://treaties.un.org/Pages/TreatyParticipantSearch.aspx?clang=\\_fr;](https://treaties.un.org/Pages/TreatyParticipantSearch.aspx?clang=_fr;)

[http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200\\_COUNTRY\\_ID:103023;](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO:11200:P11200_COUNTRY_ID:103023;)

<https://cites.org/eng/disc/parties/chronolo.php>

<sup>8</sup> <https://www.thepressproject.gr/ttipen/index.php?aid=93959>

bilaterals.org<sup>9</sup>. Ce qui montre clairement que le comportement de l'UE a d'abord été guidé par les possibilités d'accroître son accès au marché des pays riches auxquels elle accepte d'ouvrir davantage son propre marché à leurs exportations qu'à celles des pays ACP qui refusent de signer des APE. Si bien que les grands principes et objectifs affichés dans les préambules de l'Accord de Cotonou révisé de 2010 et des APE d'AO et de la CAE sur "*l'objectif de réduire et finalement éradiquer la pauvreté compatible avec les objectifs de développement durable... L'importance attachée par les Parties aux principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect des droits de l'homme*" ne sont que de la poudre aux yeux.

Précisément les DD réduits voire nuls sur les importations venant des pays ayant signé des ALE impliquent que l'UE n'a cure qu'ils respectent les conventions internationales fondamentales sur les droits de l'homme, les droits sociaux, l'environnement et la bonne gouvernance, ce qu'elle exige des pays ACP pour leur accorder le statut SPG+. Selon le rapport de Human Rights Watch de 2016, "*la criminalité endémique et l'impunité pour les violations des droits de l'homme restent la norme au Honduras. Malgré une tendance à la baisse ces dernières années, le taux d'homicides est parmi les plus élevés au monde*"<sup>10</sup>; "*La violence et l'oppression de la part de puissantes organisations criminelles restent de graves problèmes au Guatemala. La corruption dans le système judiciaire, combinée à l'intimidation exercée contre les juges et les procureurs, contribue à un niveau élevé d'impunité. La violence liée aux gangs est également l'un des principaux facteurs incitant les gens, y compris les jeunes non accompagnés, à quitter le pays*". Même si un accord de paix a été conclu récemment entre le gouvernement de la Colombie et les FARC, au moment de la signature de l'ALE de l'UE en 2012 le pays n'était pas un exemple sur les droits de l'homme puisque cela est encore d'actualité : "*Syndicalistes, journalistes, dirigeants autochtones et afro-colombiens et d'autres militants de la communauté sont confrontés à des menaces de mort et de violence, mais les auteurs sont rarement tenus responsables*". Selon le rapport d'Amnesty International 2015-16, en El Salvador, "*Les niveaux de violence liée aux gangs et la criminalité organisée ont grimpé et les taux d'homicides ont explosé. Selon les documents officiels 4 253 homicides ont été enregistrés dans les huit premiers mois de l'année, comparés à 3 912 pour l'ensemble de l'année 2014. La violence criminelle a contraint de nombreux salvadoriens à quitter le pays et a également entraîné le déplacement interne de milliers de familles, selon la Table ronde de la société civile contre le déplacement forcé provoqué par la violence et le crime organisé*"<sup>11</sup>.

Dans un document précédent<sup>12</sup> on avait déclaré, à tort, que l'on pouvait étendre la clause NPF (de la Nation la Plus Favorisée) de l'article 16 de l'APE AO (et de l'article 15 de l'APE CAE) aux PED qui ne signeraient pas les APE. Cet article stipule : "*2. La Partie Union européenne accordera à la Partie Afrique de l'Ouest tout traitement tarifaire plus favorable qu'elle accordera à une Partie tierce si la Partie Union européenne devient partie à un accord préférentiel avec cette Partie tierce après la signature du présent Accord*". De même l'article 17 de l'APEi de CI stipule : "*1. Concernant les domaines couverts par le présent chapitre, la partie CE accordera à la partie ivoirienne tout traitement plus favorable qui pourrait résulter du fait que la Communauté européenne devienne partie à un accord de libre-échange avec des parties tierces après la signature du présent accord*". L'article 17 de l'APEi du Ghana est le même. Certains amis ont toutefois confirmé que la clause NPF ne s'applique qu'aux pays

<sup>9</sup> <http://www.bilaterals.org/?eu-us-fta-ttip-draft-eu-revised>

<sup>10</sup> [https://www.hrw.org/sites/default/files/world\\_report\\_download/wr2016\\_web.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/world_report_download/wr2016_web.pdf)

<sup>11</sup> <https://www.amnesty.org/download/Documents/POL1025522016ENGLISH.PDF>

<sup>12</sup> *La signature des APE et APE intérimaires a été extorquée par les comportements dolosifs de la Commission européenne*, 3 décembre 2016, <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

ACP ayant signé un APE. Mais dans ce cas la clause NPF contre l'UE n'a pas de sens puisque dans les APE les pays ACP bénéficient déjà d'un accès en franchise de droits à l'UE !

Comparons au tableau 2 les DD que la CI, le Ghana, le Nigéria et le Kenya auraient dû payer sur leurs exportations vers l'UE28-RU en 2015 si elles ne bénéficiaient pas du régime de Cotonou mais pouvaient être taxées selon les régimes SPG, SPG+, de la Colombie (représentant les 3 pays andins et 6 pays d'Amérique centrale ayant conclu des ALE), du CETA et du TAFTA.

Auparavant commençons par le tableau 1 sur les bananes fraîches pour lequel les ALE avec les 3 pays andins et les 6 pays d'Amérique centrale ont abaissé les DD sur les exportations vers l'UE de 111 €/t en 2015 à 104 € en 2016, 97 € en 2017, 90 € en 2018, 83 € en 2019 et 75 € à partir de 2020. Mais la CI, le Ghana (et le Cameroun) auraient été imposés au droit NPF de 127 €/t s'ils n'avaient pas ratifié les APE, même s'ils avaient bénéficié du statut SPG+.

Tableau 1 – DD sur les bananes que la CI et le Ghana paieraient au même taux que la Colombie

Produit	Code SH	Pays	DD	Colombie		SPG	SPG+	NPF
				2015	2020			
Bananes fraîches	08039010		€/tonne	111	75	127	127	127
		CI	€	27092250	15399360	33613500	33613500	33613500
		Ghana	"	2492150	1683885	2851379	2851379	2851379

Source : Eurostat et TARIC

Si cette réduction des DD sur les bananes avait été étendue aux exportations de ces 3 PED vers l'UE28-RU, ils auraient diminué pour la CI de 27,1 M€ en 2015 à 16 M€ à partir de 2020, ce qui aurait diminué le total de ses DD du SPG+ 38,3 à 27,2 M€. Pour le Ghana, ses DD sur les bananes auraient diminué de 2,851 M€ en 2015 à 1,684 M€ en 2020 et de ses DD totaux du SPG+ de 5,030 M€ à 3,863 M€<sup>13</sup>. Ce serait le meilleur argument pour que les deux pays abandonnent leurs APEi et sollicitent le SPG+. Le SGP+ des 3 pays d'AO (avec le Nigéria) passeraient de 45,1 M€ à 32,7 M€.

Le tableau 2 montre les principaux produits pour lesquels la CI, le Ghana, le Nigéria et le Kenya auraient payé des DD en 2015 pour leurs exportations vers l'UE28-RU en l'absence d'APE, en comparant les tarifs SPG et SPG+ avec ceux accordés dans les ALE avec les pays andins et d'Amérique centrale (représentés par la Colombie) et dans le CETA et le TAFTA. On peut télécharger les calculs spécifiques pour leurs DD du SGP et SPG+ en 2015<sup>14</sup>. On voit que, pour les pays andins et d'Amérique centrale, le seul produit pour lequel l'accès à l'UE ne serait pas en franchise serait l'aluminium brut avec des DD d'un tiers des droits NPF applicables aux SPG et aux SPG+ des pays ACP.

Lorsque l'on a indiqué les DD pour tout un chapitre (06, 41, 76) on n'indique pas les droits NPF car ils sont différents selon les lignes tarifaires du chapitre. La plupart des DD sont ad valorem (AV) mais certains sont spécifiques (euros/tonne) ou complexes comme ceux sur le chocolat. On a indiqué seulement le chocolat en poudre du code 18062010 exporté par la CI en simplifiant l'estimation du DD moyen sur la base du DD AV plus le DD maximum de

<sup>13</sup> Le Royaume-Uni (RU) a compté pour 55,8% des importations de bananes de l'UE28 venant du Ghana si bien que les exportations du Ghana vers l'UE28-RU sont bien plus faibles que celles vers l'UE28-RU après le Brexit.

<sup>14</sup> *La ratification absurde de l'APE intérimaire de Côte d'Ivoire*, 10 décembre 2016; *GSP and GSP+ duties that Kenya could have paid on exports to the EU28-UK in 2015*, November 10, 2016; *GSP+ duties Nigeria could have paid to EU28-UK in 2015 without EPA*, December 3, 2016; *Le SPG+ est de très loin une meilleure option pour le Ghana que de mettre en œuvre son APE intérimaire*, 11 octobre 2016; <http://www.sol-asso.fr/analyses-politiques-agricoles-jacques-b/>

18,7% AV pour les éléments agricoles mais en ne tenant pas compte du DD sur le sucre incorporé car le DD total précis dépend d'informations détenues seulement par les exportateurs. On se limitera aux lignes tarifaires pour lesquelles les PED non PMA d'AO – CI, Ghana, Nigéria – et le Kenya paieraient les DD les plus élevés sur leurs exportations vers l'UE28-RU.

Tableau 2 – Comparaison des DD que la CI, le Ghana, le Nigéria et le Kenya pourraient payer

Produit	HS code	Country	ID	Colombia	CETA	TTIP	GSP	GSP+	MFN
Ananas	08043000		AV	0	0	0	2,30%	0	5,80%
		IC	€	0	0	0	409150	0	
		Ghana	"	0	0	0	396895	0	
Plantes&fleurs	06	Nigeria	"	0	0	0	6323	0	
		Ghana	"	0	0	0	61012	0	
		IC	"	0	0	0	115886	0	
		Kenya	"	0	0	0	19024009	0	
Haricots frais	07081000		AV	0	0	0	4,50%	0	13,60%
		Kenya	€	0	0	0	915743	0	
	07089000		AV	0	0	0	7,70%	0	11,20%
		Kenya	€	0	0	0	6495986	0	
	07099990		AV	0	0	0	8,90%	0	12,80%
		Kenya	€	0	0	0	1337177	0	
	"	IC	"	0	0	0	57694	0	8,90%
	"	Ghana	"	0	0	0	28678	0	
Pâte de cacao	1803		AV	0	0	0	6,10%	0	9,60%
		IC	€	0	0	0	29597442	0	
		Ghana	"	0	0	0	12208816	0	
		Nigeria	"	0	0	0	422469	0	
Beurre de cacao	1804		AV	0	0	0	4,20%	0	7,70%
		IC	€	0	0	0	12258509	0	
		Ghana	"	0	0	0	3267388	0	
		Nigeria	"	0	0	0	2049825	0	
Poudre cacao	1805		AV	0	0	0	2,80%	0	8%
		IC	€	0	0	0	1035157	0	
		Ghana	"	0	0	0	878702	0	
Chocolat	18062010		AV	0	0	0	4,8%+EA18,7%	0%+18,7%	8,3%+EA18,7%
		IC	€	0	0	0	23340079	18572744	
Conserves thon	160414			0	0	0	20,50%	0	24%
		IC	"	0	0	0	19806577	0	
		Ghana	"	0	0	0	18425663	0	
Sons céréales	23023010		AV	0	0	0	44 €/t	44 €/t	44 €/t
		IC		0	0	0	1160518	1160518	
	23023090		AV	0	0	0	89 €/t	89 €/t	89 €/t
		IC	€	0	0	0	125588	125588	
Soupes céréales	21041000			0	0	0	8%	0	11,50%
		IC		0	0	0	183877	0	
Cuirs & peaux	41	Nigeria	"	0	0	0	3414891	2581053	
		IC	"	0	0	0	81802	81763	
		Kenya	"	0	0	0	280063	237427	
Aluminium	76	Nigeria	"	14798	0	0	55028	44395	
		Ghana	"	460658	0	0	1382173	1381973	
		IC	"	0	0	0	2080	0	
DD du SPG ou SPG+ que la CI, le Ghana, le Nigéria et le Kenya auraient payé sur leurs exportations totales vers l'UE28-RU en 2015									
Côte d'Ivoire							114244201	38303403	
Ghana							44552453	5030053	
Nigéria							8839001	2672265	
3 PED d'AO							167635655	46005721	
Kenya							69955584	209460	

Source : Eurostat et TARIC

L'offre tarifaire de l'UE pour le CETA est très simple car s'agit d'une liste négative, les lignes tarifaires ne figurant pas dans la liste étant démantelées dès la mise en œuvre de l'Accord<sup>15</sup>. La plupart des autres lignes tarifaires sont démantelées en 3, 5 ou 7 ans et une courte liste de lignes tarifaires de la catégorie E porte sur les produits non libéralisés, dont la plupart sont des

<sup>15</sup> <http://www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/02-A-A.aspx?lang=eng#eu>

produits agricoles sensibles, mais tous les poissons sont libéralisés. L'UE libéralisera immédiatement presque toutes les lignes tarifaires pour lesquelles la CI, le Ghana, le Nigeria et le Kenya devraient payer des DD NPF, SPG ou SPG+ sans APE. Si les bananes ne sont pas incluses dans la liste négative de l'UE, impliquant que l'UE pourrait les importer à DD nuls, il est clair que le Canada n'exporte pas de bananes. L'offre de l'UE permet d'importer en franchise de droits du Canada tout le cacao transformé (y compris le chocolat, sauf les 2 lignes tarifaires que la CI n'exporte pas), toutes les conserves de thon exportées par la CI et le Ghana (certaines lignes tarifaires ne sont libéralisées qu'en l'an 8, mais ne concernent pas celles importées par l'UE de CI et du Ghana), le chapitre 06 (dont les fleurs coupées), tous les légumes exportés par le Kenya (dont les haricots frais), les soupes de céréales et le son, les cuirs et peaux (chapitre 41) et l'aluminium (chapitre 76), deux produits sur lesquels l'UE applique des droits NPF, y compris dans le cadre du SPG+. En fait, l'offre tarifaire de l'UE dans le CETA libéralise immédiatement tous les produits industriels, à l'exception du chapitre 87 (automobiles) où la libéralisation s'étendra sur 3, 5 ou 7 ans.

Quant au TAFTA avec les Etats-Unis (EU), l'UE libéralise également presque toutes les lignes tarifaires pour lesquelles la CI, le Ghana, le Nigeria et le Kenya devraient payer des DD à l'UE sans les APE, y compris les bananes libéralisées sur 3 ans. Mais les exportations américaines de bananes se sont limitées à 17 743 tonnes en 2015 et ne sont pas compétitives, exportées à un prix FAB de 898 €/tonne (t) contre un prix moyen à l'importation CAF de 639 €/t dans l'UE. L'UE28 a importé 587 t de haricots frais (code 07081000) des EU au prix CAF de 407 €/t en 2015, mais à 462 €/t une fois payé le DD de 13,6%, contre 3 477 t importées du Kenya à 450,5 €/t si bien que le Kenya ne serait plus compétitif une fois que le DD sera éliminé dans le TAFTA, même si 94% des importations de l'UE28 ont été le fait du Royaume-Uni (RU). En revanche les importations de haricots frais du code 07089000 en provenance des EU ont été quasi nulles (2 t), mais 105 tonnes ont été importées du Canada au prix CAF de 718 €/t (auxquelles s'ajoutait un DD de 11,2%), sans être compétitives par rapport aux importations venant du Kenya à 409 €/t (le SGP ajouterait 8,90%), mais ces importations n'ont été que de 39 t. Le Canada et les EU ne concurrencent pas le cacao transformé importé d'AO, si ce n'est sur le chocolat, ni sur les conserves de thon. L'UE28-RU a importé des EU 1 420 t de soupes de céréales au prix CAF de 2 475 €/t (2 760 € après le DD NPF de 11,20% qui sera éliminé dans le TAFTA), de sorte qu'elles sont plus compétitives que les 625 t importées de CI au prix CAF de 3 677 €/t (mais la qualité pourrait être différente). Si les EU ne sont pas concurrentiels dans l'UE pour l'aluminium brut du code 7601100, ce n'est pas le cas pour le Canada d'où l'UE28-RU a importé 119 656 t à 177,4 €/t (à 182,8 €/t une fois payé les DD de 3%) contre 175,2 €/t pour les 24 602 t importées du Ghana, ce qui implique que la marge concurrentielle du Ghana diminuera une fois le CETA mis en œuvre.

Concluons en résumant les comportements dolosifs de l'UE ayant amené les pays ACP à signer les APE ou APEi :

- refus de diffuser les 3 dernières évaluations de l'APE AO concluant à leur impact négatif pour l'AO
- l'UE n'évoque pas les énormes pertes de droits de douane sur ses exportations vers les pays ayant signé les APE
- or pas de fonds additionnels spécifiques du PAPED pour l'APE AO ou l'APE de la CAE
- promesse impossible de financer le PAPED à 6,5 Md€ tous les 5 ans jusqu'en 2035
- interdiction d'augmenter les taxes à l'exportation sans l'accord de l'UE même si la population augmenterait de 61% en AO et de 71% dans la CAE de 2015 à 2035
- d'où promesse impossible de couvrir l'impact fiscal net relatif à la période de démantèlement tarifaire

- l'UE a supprimé en 2010 son engagement à fournir un cadre commercial équivalent au régime de Cotonou aux pays ACP refusant de signer les APE
- elle ne leur a pas proposé deux alternatives compatibles avec l'OMC que sont une dérogation de l'OMC et le statut SPG+
- énorme surestimation des droits à l'importation à payer à l'UE s'ils ne ratifient pas les APE
- l'UE offre un bien meilleur accès à son marché aux PED plus riches et aux pays développés ayant signé des ALE qu'aux pays ACP qui n'ont pas signé d'APE
- l'UE n'a cure que les pays ayant signé ces ALE violent les droits de l'homme

Si ces comportements dolosifs de l'UE avaient été connus des Etats d'ASS ils n'auraient pas signé et ratifié les APE régionaux et les APEi mais auraient demandé à bénéficier du SPG+ puisqu'ils en respectent les critères ou d'une dérogation à l'OMC pour réintroduire les accords préférentiels comme les EU l'ont fait avec l'AGOA renouvelé en 2015 jusqu'en 2025. De même le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE n'auraient sûrement pas suivi la Commission européenne sur les APE et APEi.

Mais il n'est pas trop tard pour qu'ils reviennent sur leurs décisions, largement dues au comportement dolosif de la Commission européenne qui les a induits en erreur de multiples façons et n'a pas respecté ses engagements. L'article 1130 du Code civil français stipule que *"L'erreur, le dol et la violence vicient le consentement lorsqu'ils sont de telle nature que, sans eux, l'une des parties n'aurait pas contracté ou aurait contracté à des conditions substantiellement différentes. Leur caractère déterminant s'apprécie eu égard aux personnes et aux circonstances dans lesquelles le consentement a été donné"*<sup>16</sup>. De même l'article 49 de la Convention de Vienne sur le droit des traités stipule que *"Si un Etat a été induit à conclure un traité par la conduite dolosive d'un autre Etat qui le négociait, l'Etat peut invoquer la fraude pour invalider son consentement à être lié par le traité"*<sup>17</sup>.

Plutôt que d'interpeller le médiateur bilatéral prévu par l'APE AO ou les APEi, la CEDEAO et la CAE et leurs sociétés civiles comme celles de l'UE devraient recourir au Médiateur des droits de l'UE et à la Cour de justice de l'UE, voire à la Cour des comptes de l'UE et à la Cour européenne des droits de l'homme, mais aussi à la Cour de justice de la CEDEAO<sup>18</sup> et à la Cour de justice de la CAE<sup>19</sup>, afin de rendre nulles et non avenues les signatures de ces APE, extorquées par les manoeuvres dolosives de la Commission européenne.

---

<sup>16</sup> <https://iej.univ-paris1.fr/openaccess/reforme-contrats/titre3/stitre1/chap2/sect2/ssect1/para2-vices-consentement/>

<sup>17</sup> [http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/1\\_1\\_1969.pdf](http://legal.un.org/ilc/texts/instruments/english/conventions/1_1_1969.pdf)

<sup>18</sup> <http://www.courtecowas.org/site2012/index.php?lang=en>

<sup>19</sup> <http://eacj.org/>